

DELIBERATION

Objet : CDG42 – Avenant n° 1 à la convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage

Le 22 juin 2026, à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale DUMAZET, première Adjointe, agissant par délégation en raison de l'absence de Monsieur François DRIOL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Morgane DELORME, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Chloé PETIT, Ludovic CEYTE, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA,

Procurations : Monsieur François DRIOL à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Fabien CHAPARD, Madame Marie MONTET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Eric VOCANSON, Monsieur Taner KAYNAR à Monsieur Pierre-Julien MARRET,

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42), par le biais d'un conventionnement avec le Centre de Gestion de la Charente Maritime, propose d'assurer le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage, pour le compte des communes.

Elle rappelle que, eu égard à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, le Conseil municipal, par délibération n°17 du 11 juin 2020, a adopté cette convention pour le traitement des dossiers de demande d'allocations chômage pour une durée de 6 ans, avec une date de fin fixée au 30 juin 2026.

Elle mentionne les tarifs des prestations proposées comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission	58,00 €
Etude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation	58,00 €
Etude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37,00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14,00 €
Conseil juridique dans la limite de 30 minutes	0,00 €
Conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31 ^{ème} minute	15,00 €

Elle précise également que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG42 que si la Commune utilise les prestations proposées.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que le CDG42 prévoit de proposer, au cours du second semestre 2026, une nouvelle convention rassemblant l'ensemble des services optionnels destinés aux collectivités. Celle-ci intégrera notamment le service de traitement des dossiers de demande d'allocation chômage.

Elle ajoute, qu'en attendant, le CDG42 propose la signature d'un avenant n° 1 à la convention n° 20AC003 du 17 juin 2020 relative au traitement des dossiers de demande d'allocation chômage, afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention n°20AC003 du 17 juin 2020 conclue avec le CDG42 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que toutes les lettres de commande réalisées pour la mise en œuvre de ladite convention.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Pascale DUMAZET**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

